

Prélèvements obligatoires

Les déductions forfaitaires spécifiques doivent être supprimées

Ces réductions de cotisations sociales, totalement injustes, dont bénéficient certaines professions, ont perdu toute justification



Mécomptes publics, François Ecalte

La baisse de 5 Mds€ de l'impôt sur le revenu doit être financée par des économies sur les dépenses publiques ou par une augmentation d'autres prélèvements obligatoires pour ne pas aggraver encore plus le déficit public. Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a cité les "déductions forfaitaires spécifiques" parmi les dispositifs qui pourraient être supprimés pour financer cette baisse de l'impôt sur le revenu.

"L'inventaire à la Prévert n'est même pas fiable : personnel des entreprises du bâtiment, personnel navigant des compagnies aériennes, visiteurs médicaux, mannequins, critiques dramatiques et musicaux, internes des hôpitaux de Paris, personnel des entreprises de nettoyage, conducteurs d'engins de travaux publics, etc."

Les déductions forfaitaires spécifiques sont des abattements de 5 à 40 % appliqués aux rémunérations brutes pour calculer les cotisations, patronales et salariales, de sécurité

sociale et d'assurance chômage dans la limite de 7 600 € par an. En pratique, il s'agit donc de réductions de l'ensemble des cotisations sociales de 5 à 40 % dont bénéficient certaines professions dont l'inventaire à la Prévert n'est même pas fiable : personnel des entreprises du bâtiment, personnel navigant des compagnies aériennes, visiteurs médicaux, mannequins, critiques dramatiques et musicaux, internes des hôpitaux de Paris, personnel des entreprises de nettoyage, conducteurs d'engins de travaux publics, etc.

1,7 million de bénéficiaires

Si la plupart de ces professions en bénéficient sur la base d'un texte réglementaire pris en application du code de la sécurité sociale, d'autres en bénéficient sur la base de simples lettres ministérielles dont la liste est incertaine, la légalité très douteuse, et qui souvent les assimilent à des professions dont la déduction spécifique a des fondements juridiques plus solides. C'est ainsi que les personnels des entreprises de nettoyage en bénéficient parce qu'ils sont assimilés aux ouvriers du bâtiment. Au total, il y aurait environ 1,7 million de salariés pouvant en bénéficier.

Pour les seuls secteurs du bâtiment, du nettoyage et de l'aviation marchande, les pertes de recettes sont estimées à 1,6 Mds€. Pour les autres professions, ces pertes n'ont pas été évaluées.

■ "Pour les seuls secteurs du bâtiment, du nettoyage et de l'aviation marchande, les pertes de recettes sont estimées à 1,6 Mds€"

Initialement conçues, parfois dans les années 1930, pour compenser des frais professionnels exceptionnels, ces déductions forfaitaires spécifiques ont perdu toute justification et sont donc totalement injustes. Seuls les frais professionnels remboursés sur justificatif devraient être déduits de l'assiette des cotisations sociales, quelle que soit la profession.

La remise en cause de ces avantages se traduira certes par une diminution des salaires nets pour les ménages, s'agissant des cotisations salariales, et par une augmentation du coût du travail pour les entreprises, s'agissant des cotisations patronales. Mais toute mesure de redressement des comptes publics a un impact négatif à court terme sur des ménages ou des entreprises. En revanche, elles renforcent le potentiel de croissance à long terme. Il faut donc espérer que ces dispositifs seront effectivement supprimés.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 27/06/2019

Catégories :

Economie / Politique / Finance & Gestion / Affaires publiques / Mécomptes publics / Social & sociétal /